

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2021

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 14/01/2020
Date d'affichage : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Christophe GRANGER- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER.

Excusés : Joël MALIGNIER- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021- 03: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020) sur le budget annexe du vieil Allan.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 542 668 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » notamment)

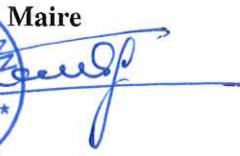
Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur de 135 667 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 9 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 118 000 €

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Yves COURBIS,

Maire



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

100